

Initiatives ministérielles

voyages qu'elle fait dans tout le Canada pour faire la promotion de notre pays.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser à mon collègue de Mississauga-Sud, qui était comptable dans son ancienne vie.

Le projet de loi dont nous sommes saisis répond aux préoccupations des donateurs et des établissements de conservation concernant les procédures suivies par la commission d'examen, ainsi qu'à des préoccupations liées au fait que les dons de biens culturels sont parfois faits à des fins d'évasion fiscale. Dans l'exercice de ses fonctions de comptable, le député a-t-il pu constater que l'utilisation de ces dispositions législatives à des fins d'évasion fiscale était répandue?

• (1340)

M. Szabo: Je remercie le député d'Erie pour sa question. C'est une question importante. Ayant exercé la profession de comptable agréé pendant plus de 25 ans, je dois admettre que je n'ai jamais entendu parler de cas où les tribunaux ont été saisis d'affaires concernant des problèmes liés au don de biens culturels.

Le processus décrit dans le projet de loi est un processus rigoureux et indépendant pour les gens qui s'intéressent aux biens culturels et patrimoniaux. Il vise à nous assurer que notre régime fiscal est juste et équitable envers les Canadiens qui veulent donner des biens culturels et patrimoniaux au Canada. Grâce à ce processus rigoureux, je suis convaincu que la valeur fixée aux fins de l'impôt est juste et raisonnable pour tous les Canadiens.

Certains députés ont décrit ce processus comme une situation où toutes les parties sont gagnantes. Nous avons les musées et les autres établissements culturels qui peuvent faire l'acquisition d'importants objets d'art, pour enrichir leurs collections et en faire profiter tous les Canadiens, à un coût considérablement moindre que s'ils avaient dû acheter ces objets au prix du marché.

Cela crée une situation où nous obtenons beaucoup plus pour notre argent, parce que les donateurs de biens culturels ne retirent pas d'argent comptant de cette transaction. En fait, ils retirent moins de cette transaction par la méthode du crédit d'impôt qu'ils n'auraient retiré autrement.

Il est juste de dire que les gens qui font des dons, et la valeur totale de ces dons est de quelque 60 millions de dollars par année, ne le font pas parce qu'ils retirent quelque chose du système. En fait, ils donnent beaucoup plus qu'ils ne retirent. Je trouve cela très encourageant de voir que les Canadiens qui ont eu la chance d'acquérir des objets d'art et d'autres biens culturels sont prêts à en faire don afin que l'ensemble de la population puisse profiter de notre merveilleux patrimoine.

Je profite du fait que nous parlions des biens culturels et patrimoniaux d'un bout à l'autre du Canada pour signaler qu'aucune province ne peut être plus fière de son patrimoine culturel et de sa contribution à la nation canadienne que le Québec. En tant que député et en tant que Canadiens, je veux à ce moment-ci féliciter le Québec pour sa merveilleuse contribution à la culture

et au patrimoine de notre pays. C'est un exemple exceptionnel de ce que nous pouvons faire ensemble en tant que Canadiens, et nous devrions tous être reconnaissants pour cela.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je voulais poser une question au député, mais il a disparu.

Les Canadiens ont toujours été prêts à soutenir les institutions de leur collectivité, que ce soit les petites institutions locales ou les grands musées. A long terme, un pays se fait par sa culture, pas par l'aspect matériel de sa culture, mais par ce qu'il laisse en héritage au monde, par ce qui, peu à peu, s'accumule dans de petits musées locaux, des musées provinciaux et des musées nationaux.

• (1345)

Le député est-il convaincu que les dispositions actuelles du projet de loi permettront à ceux qui donnent des objets de valeur, que ce soit à des musées ou à des galeries d'art, d'obtenir une juste indemnisation compte tenu de la Loi de l'impôt sur le revenu?

M. Szabo: Je remercie le député pour sa question et son observation.

«Juste indemnisation» est une expression relative. Pour certains Canadiens, cela se traduit en argent. À cet égard, le projet de loi C-93 prévoit un système de crédit d'impôt qui, si l'on tient compte des gains en capital possibles, fait que les donateurs n'obtiennent en fait que l'équivalent de 50 p. 100 de la juste valeur marchande de l'objet qu'ils donnent. Les donateurs n'obtiennent pas une juste indemnisation du point de vue strictement financier.

Puisque qu'il se donne pour 60 millions de dollars d'objets au Canada, j'imagine qu'il doit y avoir beaucoup de Canadiens qui sont prêts à faire un sacrifice pour que tous leurs concitoyens puissent profiter d'objets culturels et patrimoniaux.

Leur indemnisation, c'est de savoir que nous vivons dans le meilleur pays du monde et que nous voulons le partager avec tous ses habitants et avec tous ceux qui le visitent.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, nous poursuivons aujourd'hui le débat de fond sur la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels.

Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1977, le moment était venu de tenir un long débat sur les mesures à prendre non seulement pour reconnaître mais pour préserver notre patrimoine culturel. En 1977, dix ans s'étaient écoulés depuis la célébration du centenaire du Canada et le temps était venu d'examiner sérieusement qui nous étions en tant que Canadiens et en tant que pays et d'envisager l'avenir du Canada pour les cent années à venir.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels a été adoptée dans le but d'encourager le développement de notre nation, non pas seulement pour la forme, mais pour lui permettre de prendre sa place face à notre voisin du Sud et parmi les autres pays du monde et pour encourager le développement d'une na-